

L'UNEPS ADOPTE LA LOI DU 2 AOUT 2005 QUI DEMOCRATISE LE PORTAGE SALARIAL

L'Union Nationale des Entreprises de Portage Spécialisées – l'UNEPS – est en accord avec la dernière législation validant le prêt de main d'œuvre (article L 124-24) et qui lève ainsi l'ambiguïté juridique à laquelle était confronté le portage salarial.

Créée en mai 2005 par Josette Londé, l'UNEPS est née pour garantir aux portés des pratiques légalisées face aux exigences juridiques demandées et aux porteurs une assistance compétente aux travers de prestations de véritables professionnels spécialisés (connaissance des prix pratiqués, réglementation spécifique, assurance et garantie financière particulière...) et de services complémentaires à des coûts mutualisés (mutuelle, formations, centrale d'achats...).

Avec le développement croissant du Portage Salarial, il était temps d'en définir le cadre précis et d'établir une loi concrète sur les bonnes pratiques de son activité.

Dans ce contexte, la loi du 2 août 2005 instaure un cadre juridique au prêt de main d'oeuvre défini dans les articles L 124-24 à L 124-32 du Code du Travail avec trois conditions impératives pour les sociétés de portage :

- que la société ait comme unique activité le portage
- que les contrats de travail soient uniquement des CDI (article 124-27)
- de disposer d'une garantie financière pour garantir le versement des salaires et des charges sociales en cas de défaillance de la société de portage.

Conformément aux article cités, l'UNEPS veut respecter ces 3 clauses exigées pour écarter ainsi tout risque pénal du Délit de Prêt de Main d'œuvre, et attend la parution des décrets d'application qui détermineront les modalités de mise en place de la garantie financière telle que prévue par les textes, qui n'est pas à confondre avec une simple caution bancaire insuffisante pour satisfaire l'obligation légale.

Dans le respect de cette législation, l'activité du portage salarial devient donc légitime mais encore faut-il honorer l'ensemble des nouvelles dispositions émises... !

Or, la réalité est toutefois plus complexe et beaucoup d'entreprises de portage salarial, non adhérentes à l'UNEPS, continuent à l'heure actuelle à utiliser le CDD et à avoir des prestations de service annexes à l'activité unique de portage; cela pouvant alors provoquer leur condamnation pour délit de marchandage.

Conformément à la loi du 2 août 2005, l'UNEPS qui fête sa première année d'existence le mois prochain, est en adéquation avec la juridiction établie, le portage salarial devenant ainsi accessible à tous :

- les créateurs et repreneurs d'entreprises : ils peuvent ainsi limiter les risques de démarrage,
- les cadres en recherche d'activité peuvent répondre à des missions,
- le multi salariat : il est possible de travailler avec plusieurs clients,
- les retraités ont l'opportunité d'exercer une activité complémentaire,
- les jeunes diplômés ont la possibilité d'acquérir une première expérience professionnelle en dehors des stages non rémunérés, souvent pas pris en compte par les employeurs,
- les professions libérales sont dispensées des contraintes administratives.

! ACTU : *Regroupant au départ 4 sociétés, l'UNEPS se développe fortement et compte maintenant une vingtaine de sociétés de portage dans des domaines spécialisés comme : l'assurance et le placement financier, l'immobilier, le bâtiment, les intermittents du spectacle, l'informatique, le paramédical, l'international, le secteur agricole, le monde du sport, le monde militaire et le cheval.... Par la spécialisation, l'UNEPS veut offrir aux portés des structures ayant une connaissance professionnelle de leur activité.*

L'UNEPS a le souci d'apporter également aux portés des prestations complémentaires à forte valeur ajoutée: centrale d'achats et prix réduits pour leur outils de travail - ordinateur, téléphone, chambres d'hôtels.... et un club Affaires des Portés pour créer la synergie d'un réseau. Parmi les dernières actualités de l'organisme, L'UNEPS étudie également la mise en oeuvre d'un système qui permettra aux non-voyants de pouvoir consulter son site internet.

A propos de l'UNEPS

Pour répondre à l'engouement du Portage Salarial (trois nouvelles sociétés de portage se créent par mois en moyenne) et à l'élargissement surtout à des secteurs d'activités très divers (aussi bien intellectuels que manuels), l'Union Nationale des Entreprises de Portage Spécialisées a choisi de regrouper un ensemble de sociétés de portage « spécialisées » pour apporter aux portés des solutions juridiques appropriées à tout corps de métier bien particulier. En effet, les Assurances ne fournissent pas de Responsabilité Civile Professionnelle pour des structures de portage hébergeant à la fois des activités intellectuelles et manuelles. D'où la nécessité d'avoir des structures spécialisées pour fournir une véritable sécurité en matière de Responsabilité Civile Professionnelle. Il s'agit d'une approche d'accompagnement personnalisé et sécurisé pour chaque profession touchée.

L'action de l'UNEPS se tourne également vers la formalisation du portage grâce à des séries d'initiatives qu'elle s'apprête à lancer auprès des pouvoirs publics.